



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 16822

## Texte de la question

M. Jean-Claude Paix attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les remises en cause du statut de l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En particulier, sur les projets de réduction d'effectifs, notamment au centre de Toulouse Bordelongue. Il lui demande en conséquence comment il entend maintenir les moyens nécessaires aux missions de l'AFPA.

## Texte de la réponse

Le contrat de progrès conclu le 7 mars 1994 entre l'Etat et l'AFPA prévoit notamment, dans une perspective d'efficacité accrue des interventions de l'association, que l'AFPA poursuivra la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, en vue de garantir l'adéquation permanente des compétences des agents aux exigences des métiers en évolution. Cette démarche nécessaire a déjà été engagée au travers de l'accord sur la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé avec les organisations syndicales de l'AFPA le 8 février 1993. Elle sera complétée par l'adoption de dispositions susceptibles de favoriser, notamment, la modulation des coûts de fonctionnement de l'association. Toutefois, les adaptations envisagées n'ont nullement pour objectif de remettre en cause le caractère national de l'association ou les droits fondamentaux de ses salariés. Bien plus, le contrat de progrès mentionne supra, qui formalise les relations entre l'Etat et l'AFPA, conforte l'intervention de l'Etat en faveur de l'association. Cependant, la modernisation et l'optimisation du dispositif de l'AFPA, notamment par la rationalisation de son potentiel de formation, peut conduire l'association à adapter aux plus près des besoins du marché de l'emploi ses moyens humains, techniques et financiers. Ces éventuels transferts de capacités seront naturellement réalisés dans le respect des orientations stratégiques fixées par l'Etat au titre de la commande publique et dans le cadre du schéma directeur du dispositif de l'AFPA, en cours d'élaboration.

## Données clés

**Auteur :** [M. Paix Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16822

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 juillet 1994, page 3659

**Réponse publiée le :** 26 septembre 1994, page 4807